



Auberchicourt,  
Le 12 Février 2024

-VILLE D'AUBERCHICOURT  
-ARRONDISSEMENT DE DOUAI  
-DÉPARTEMENT DU NORD

**N° 2024/10**

Le Maire d'Auberchicourt,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et 2213-2,  
Vu des travaux de réparation sur le réseau eau au niveau du 171 rue Failly par Noréade,  
Vu le danger présenté par la circulation et le stationnement des véhicules,  
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et la tranquillité publique justifie pleinement l'interdiction de stationner et la restriction de circuler au niveau du 171 rue Failly,

## ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera restreinte et le stationnement interdit au niveau du 171 rue Failly le 13 Février 2024, et ce, pendant 12 jours.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 3 :** Ampliation sera transmise :

- Au Commissariat d'Aniche,
- Monsieur le Directeur de Noréade de Pecquencourt,,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Somain,
- Madame la Secrétaire Générale d'Auberchicourt,
- Monsieur le Responsable du Service Technique d'Auberchicourt.

En application des dispositions du Décret n° 65-25 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois de la publication.

Le Maire,  
Marie-Hélène L

